

## ENTRÉE EN VIGUEUR - RÉOLUTION CM24 1496

---

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 décembre 2024, a adopté la résolution CM24 1496 autorisant, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c. 2), la construction d'un projet immobilier résidentiel et commercial, composé de quatre édicules et d'une aire de stationnement en sous-sol, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec (situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles).

À la suite de l'avis publié le 24 décembre 2024 dans ce journal, et conformément à l'article 93 précité ainsi qu'aux dispositions des articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), cette résolution est réputée conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 9 janvier 2025 et entre en vigueur à cette date.

Fait à Montréal, le 14 janvier 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat